



Troisième session extraordinaire d'urgence

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE  
D'URGENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Thor Thors (Islande)

1. A sa 732ème séance plénière, le 8 août 1958, l'Assemblée générale a nommé, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs pour sa troisième session extraordinaire d'urgence, dont la composition était la même que celle de la Commission nommée pour la douzième session ordinaire. La Commission était composée des Etats Membres suivants : Birmanie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Islande, Libéria, Nicaragua, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 19 août 1958.
3. M. Thor Thors (Islande) a été élu à l'unanimité président de la Commission.
4. Le représentant de l'URSS a déclaré que les pouvoirs des "représentants du Gouvernement de la République de Chine" ne devaient pas être reconnus comme valables, étant donné que la Chine ne pouvait être légalement représentée que par des personnes accréditées par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Il a demandé que son intervention soit consignée dans le compte rendu.
5. Le représentant des Etats-Unis a marqué son désaccord avec le représentant de l'URSS et a souligné que l'Assemblée générale avait constaté que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine avait commis une agression et que la résolution correspondante était toujours en vigueur. Il a ajouté que rien n'autorisait à mettre en doute la validité des pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République de Chine.

6. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement reconnaissait le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et que le fait d'admettre que les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République de Chine étaient présentés sous une forme valable n'entraînait pas, de la part du Gouvernement du Royaume-Uni, la reconnaissance de ces autorités.
7. Le représentant de la Birmanie a souscrit aux vues exprimées par le représentant de l'URSS et a déclaré qu'il ne reconnaissait pas comme valables les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République de Chine.
8. Le représentant du Libéria a appuyé le point de vue du représentant des Etats-Unis et a ajouté que, selon sa délégation, cette question ne devait pas être soulevée incidemment, mais devait être examinée par l'Assemblée générale en temps opportun.
9. Le représentant des Etats-Unis a présenté une motion invitant la Commission à surseoir à "toute décision concernant les pouvoirs présentés au nom des représentants de la Hongrie". Il a fait valoir qu'aux onzième et douzième sessions de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs avait adopté une motion semblable et que le 14 septembre 1957, à sa 677ème séance plénière, l'Assemblée avait adopté une résolution dans laquelle elle constatait, notamment, que "le régime hongrois actuel a été imposé au peuple hongrois par l'intervention armée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques"<sup>1/</sup>; il a ajouté qu'aucune mesure propre à justifier une révision de ce jugement n'avait été prise depuis.
10. Le représentant de l'URSS s'est opposé à la motion. Il a fait observer qu'on ne saurait mettre en question la validité des pouvoirs que le Gouvernement légitime de la République populaire de Hongrie a établis conformément à sa Constitution et aux dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a ajouté que la motion du représentant des Etats-Unis tendant à mettre en doute les pouvoirs de la délégation hongroise était sans fondement et constituait un acte de subversion contre un gouvernement avec lequel les Etats-Unis entretenaient des relations diplomatiques.

---

<sup>1/</sup> Résolution 1133 (XI), par. 4 b).

11. Le représentant du Royaume-Uni a appuyé la motion présentée par le représentant des Etats-Unis; il a rappelé que le Gouvernement australien avait demandé qu'une question relative à "la situation en Hongrie" soit inscrite à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée<sup>1/</sup> et que, jusqu'à ce que la question soit examinée à la treizième session, il y avait lieu de s'en tenir à la décision prise par l'Assemblée à sa douzième session concernant les pouvoirs de la délégation hongroise.
12. La motion des Etats-Unis a été adoptée par 6 voix contre une, avec 2 abstentions.
13. Sous réserve de la décision relative à la Hongrie, la Commission de vérification des pouvoirs reconnaît comme valables les pouvoirs de tous les représentants et recommande à l'Assemblée générale d'adopter son rapport.
14. Le représentant de l'URSS a déclaré qu'il ne fallait pas interpréter son vote en faveur du rapport comme signifiant qu'il ait modifié son attitude en ce qui concerne les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République de Chine, dont il contestait la validité, et ceux des représentants du Gouvernement de la République populaire de Hongrie, qu'il estimait valables.
15. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

Pouvoirs des représentants à la troisième session extraordinaire  
d'urgence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

-----

---

<sup>1/</sup> A/3875.